



ASSOCIATION POUR L'INTEGRATION DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP OU EN DIFFICULTE

**RAPPORT MORAL
ET
ORIENTATIONS PREVISIONNELLES**





« Zoon politikon »

Aristote.

Une fois n'est pas coutume, nous enchaînons cette année deux assemblées générales, une ordinaire et l'autre extraordinaire. J'en profiterai donc pour anticiper quelque peu sur la séance extraordinaire et les débats qui vont suivre et nous projeter plus avant.

J'insisterai aujourd'hui sur les 2 points qui me semblent cette année essentiels et qui engageront notre avenir en tant qu'association, rassemblement de personnes, de « solidarités, de compétences », et « de volontés », comme le dit aujourd'hui le projet de l'Ari. Il s'agit :

- 1) de la rénovation du projet associatif ;
- 2) de la réforme des statuts et du règlement intérieur de l'association.



La rénovation du projet associatif



Notre projet associatif a 5 ans : nous en avons validé la dernière version en 2005, après une année de réflexion commune avec l'ensemble des partenaires.

S'il est d'usage de rénover un projet tous les 5 ans, convenons que, par certains aspects, notre projet est aujourd'hui à réinterroger : il a été conçu à un moment où de nouvelles structures se mettaient en place, après la loi 2002-2, mais avant la venue de la loi 2005, largement également avant l'arrivée du CPOM en 2007 qui a changé le fonctionnement associatif et qui va s'imposer à tous les acteurs du secteur comme principal mode de gestion et, alors que se profilent aujourd'hui de nouveaux enjeux, de nouvelles contraintes, avec la réforme de l'Etat, la loi HSPT (Hôpital Santé Patients Territoires), les ARS (Agences Régionales de Santé en lieu et place des DDASS) etc., autant de choix politiques et organisationnels, d'événements sur lesquels nous nous sommes déjà largement interrogés (Cf. Rapport moral 2009), et face auxquels les acteurs principaux eux-mêmes restent dans l'expectative et l'inconnue, parfois le désarroi, tant la vitesse et dans certains cas l'impréparation semblent s'être imposées comme une règle nécessaire devant l'urgence apparente de l'action.

Il ne s'agit pas de travailler dans la précipitation mais de nous accorder le temps de la réflexion compatible avec la bonne marche de l'institution : il ne s'agira donc pas aujourd'hui de vous présenter un nouveau texte, qui serait à discuter et à voter. Nous n'en sommes pas encore là puisque cette question n'a donné lieu à ce jour dans les instances

de gestion qu'à une réunion du bureau élargi et à un Conseil d'Administration. Bien au contraire, je souhaite qu'un débat ouvert puisse se mener d'abord au sein de l'Assemblée Générale, sur la politique de l'association, ses grands positionnements mais aussi le fonctionnement associatif, la place de chacune des instances, des partenaires, son ouverture à d'autres partenaires et d'autres structures, débat qui puisse servir de point d'ancrage aux travaux futurs de ceux qui auront à travailler de plus près sur la rédaction d'un nouveau texte du projet associatif qui vous sera alors présenté au moment opportun pour validation.

Ce qui me paraît aujourd'hui primordial, c'est de reposer la question de nos valeurs, de les évaluer sinon de les réévaluer et si nécessaire de les réaffirmer si nécessaire ? C'est de ce point que doit s'initier la rénovation du projet associatif, et c'est ce sur quoi nous devons aujourd'hui nous resituer ensemble en assemblée pour être en capacité de nous projeter à nouveau dans l'avenir, sans perdre de vue l'importance de l'action au présent.

Je souhaite donc reprendre cette question en exprimant ce que sont selon moi les valeurs fondamentales qui nous unissent, membres de l'ARI, pour que nous puissions les revalider collectivement. Ce faisant, je suis amené à reformuler la notion d'*intégration* qui nous définit dans le titre tout autant d'ailleurs que dans le texte de l'actuel projet associatif :

Ce qui nous unit fondamentalement, **c'est le refus et la lutte contre l'exclusion**, dans ses différentes formes, et la promotion et la lutte pour l'exercice de la citoyenneté de ceux qui

sont menacés de cette exclusion en raison de leur handicap ou de leurs difficultés, quelque soit leur nature, handicap physique ou mental, maladie, pauvreté, écart à la norme...

J'insiste sur un point frappant dans cette formulation qu'il me faut assumer : cette position de refus doit être considérée comme une vertu positive. Il ne s'agit pas d'une quelconque prétention à définir ce qu'est le bien pour *l'autre*, de lui expliquer à sa place quel sera son bonheur, son existence, son projet de vie ; en revanche, nous savons. Il ne s'agit pas de nous substituer à l'Autre mais de veiller à ce qui peut l'entraver, l'empêcher de se *réaliser*, et notre responsabilité, notre engagement, notre volonté, sont de faire tout ce qui est en notre possible pour éviter cette restriction de liberté et de capacité à son encontre, de mise à l'écart, bref tout ce qui va dans le sens de son exclusion, et de créer les conditions de son expression et de sa réalisation personnelles. C'est en cela que nous allons dans son sens, c'est en cela que nous faisons sens, non pas contre, mais *pour* et *avec*.

Je le dis avec autant de vigueur que l'évolution de notre société, comme il est fréquent lorsque les conditions socio économiques se durcissent, semble aller dans le sens d'une exclusion plus massive des personnes fragilisées, handicapées ou en difficulté.

Cela est d'autant plus marquant que l'exclusion n'est plus seulement le *résultat* d'un dysfonctionnement social contre lequel il nous fallait jusqu'à présent lutter, elle redevient, à l'encontre des principes de loi récents trop souvent restés lettre morte ou pures annonces déclaratives sans mise en actes, un *moyen* de traitement social, de réaction, conçu comme une des modalités d'action

politique et pratique par une partie du corps social et des institutions : écarter pour protéger et se protéger, enfermer, si nécessaire pour rééduquer, sinon pour impressionner.

Deux exemples symboliques parmi d'autres pour illustrer ce propos :

- les récentes déclarations, jusqu'aux plus hautes instances de ce pays, prônant la mise à l'écart et l'exclusion de l'école des « perturbateurs », qui « seront placés dans des établissements adaptés où ils ne perturberont plus la vie des autres »
- les coups de canifs donnés à la loi sur l'accessibilité et son détricotage via les multiples possibilités de dérogation induites à l'approche des échéances obligatoires, autre exclusion cette fois sur des critères purement physiques et pour des raisons, pour l'essentiel, économiques.

Or, comme cela a pu être dit dans d'autres instances, ne nous a-t-on pas laissé entendre que certains de nos établissements pourraient servir pour mettre en œuvre ce type d'exclusion ? Il convient de rappeler encore une fois que nous ne sommes pas là pour éloigner les « empêcheurs d'apprendre ou de vivre tranquille », ou cacher ceux dont les difficultés ou la fragilité constituent autant de « dérangeurs » possibles pour notre société.

Nous sommes là au contraire pour affirmer la nécessité de l'exercice de leur citoyenneté et travailler aux conditions de sa mise en œuvre.

Le projet associatif devra me semble-t-il être ferme sur ces divers points qui constituent les fondamentaux de notre mission d'intégration.



La réforme des statuts de l'association

J'en viens maintenant au second point de ce rapport, qui fait étroitement lien avec ce qui précède, dans les deux sens du terme et je serai plus bref.

La réforme des statuts de l'association est en effet inscrite dans la logique du projet associatif de 2005, elle en est selon moi une des concrétisations majeures, qui vient à ce moment charnière de la rénovation du projet, pour à la fois conclure les 5 années qui précèdent et poser les fondations du prochain projet associatif.

La rénovation des statuts et du règlement intérieur de l'association répond en effet à deux problématiques :

- l'une, en quelque sorte « technique », qui consiste à pouvoir faire en sorte que l'Ari puisse être Reconnue d'Utilité Publique.
- l'autre, à laquelle elle est étroitement liée, est bien plus « politique », et consiste à pouvoir élargir le nombre de membres de l'association, cloisonné aujourd'hui par un système de quota. Phénomène au combien paradoxal, puisque à l'Ari, nous visons à limiter les principes d'exclusion !

Enfin, le nouveau projet associatif devra s'inscrire dans une association dotée de statuts opérationnels pour sa mise en œuvre.

Si notre association est bien un regroupement de volontés unies par les valeurs que je viens de décrire et portées par le même engagement à

lutter contre l'exclusion et pour la citoyenneté de ceux qui sont les plus fragiles ou les plus en difficulté dans notre société, alors elle doit avoir les moyens de s'ouvrir plus largement qu'aujourd'hui, en laissant une place plus importante et plus évidente aux représentants des usagers, en multipliant les possibilités de faire entrer plus de salariés et de retraités de l'Ari, ou en se donnant la possibilité de faire participer au fonctionnement associatif des institutions et des collectivités qui ne pourront s'y associer que comme membre d'honneur sans pouvoir délibératif.

Plus nombreux, plus riches de nos diversités, plus ouverts, nous serons plus forts, unis dans les mêmes valeurs et portés par le même objectif politique et social.

C'est la raison pour laquelle je vous appelle à vous prononcer tout à l'heure massivement pour cette rénovation des statuts.

Et maintenant, place au débat, tout en souhaitant que nous ayons toujours à l'esprit ces réflexions du poète René Char :

« Accumule, puis distribue. Sois la partie du miroir de l'univers la plus dense, la plus utile et la moins apparente. »

« L'essentiel est sans cesse menacé par l'insignifiant. »
René Char

